

L'enfant, l'adulte, la loi :  
l'ère du soupçon ?

Collection « Les recherches du GRAPE »  
aux éditions érès

DÉJÀ PARUS :

Sous la direction de Serge Lesourd  
*Adolescents dans la cité* (épuisé)

Sous la direction de Françoise Groud-Dahmane  
*Enfants d'ici, enfants d'ailleurs*

Sous la direction de Denise Bass et d'Arlette Pellé  
*Le Placement Familial, un lieu commun ?*

Sous la direction de Serge Lesourd et de Françoise Petitot  
*Protéger l'enfant en danger, une pratique des conflits*

Sous la direction de Denise Bass, avec Pascale Mignon, Christian Nain,  
Arlette Pellé  
*À l'aube du sens : la parole à l'enfant*

Sous la direction de Denise Bass et d'Arlette Pellé  
*Pour-suivre les parents des enfants placés*

Sous la direction de Denise Bass et d'Arlette Pellé  
*2001, l'odyssée du placement familial ou l'illusion du retour*

Sous la direction de Serge Lesourd  
*Violente adolescence*

Sous la direction de Denise Bass et Arlette Pellé  
*L'Art d'accompagner en placement familial*

AUTRES OUVRAGES :

Sous la direction de Denise Bass  
*On naît toujours d'une famille, et après ?*  
Éd. Lierre et Coudrier / GRAPE

Sous la direction de Denise Bass et Yves Lernout  
*Le placement familial en Europe, une question de justice ?*  
Éd. GRAPE

*Retrouvez tous les titres parus sur : [www.editions-eres.com](http://www.editions-eres.com)*

Sous la direction de  
Françoise Petitot

# L'enfant, l'adulte, la loi : l'ère du soupçon ?

**Les recherches du GRAPE**

**ères**

## *Avertissement au lecteur*

*Cet ouvrage a été réalisé à partir des communications du colloque qui s'est tenu à Bordeaux en novembre 2000, avec le concours de l'AGEP, l'AFIREM, l'AFMJF.*

*À l'initiative du GRAPE, ce colloque a été coordonné par son groupe de recherche sur la protection de l'enfance auquel se sont associés Janine Oxley, directrice du PFT « Le Relais Alésia » (Paris), vice-présidente de l'AFIREM, et Monique Gaas, chef de service de L'ARPE (Bordeaux), Hervé Hamon, président du tribunal pour enfants de Paris, et Bruno Deswaene, psychanalyste, conseiller technique au CREAHI de Champagne-Ardenne, qui ont largement contribué à la qualité de la réflexion.*

*Nous remercions tout particulièrement monsieur Madrelle, président du conseil général de Gironde, et madame Chassan, chef du service « enfance famille », pour l'accueil qu'ils nous ont réservé lors de ces journées.*

*Nous sommes par ailleurs très reconnaissants à l'AGEP de nous avoir prêté son concours dans l'organisation du colloque, et nombre de ses collaborateurs pour transmettre leurs réflexions et leurs expériences.*

*Nous regrettons de ne pouvoir publier l'intervention de M<sup>me</sup> Irène Théry (« Permis et interdits en matière sexuelle : la révolution du consentement ») dont on pourra retrouver la réflexion dans son prochain ouvrage à paraître aux éditions Odile Jacob.*

*AGEP : Association girondine d'éducation spécialisée et de prévention sociale.*

*AFIREM : Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée.*

*AFMJF : Association française des magistrats de la jeunesse et la famille.*

*GRAPE : Groupe de recherche et d'action pour l'enfance, 8, rue Mayran, 75009 Paris, tél. 01 48 78 30 88.*

Version PDF © Éditions érès 2012

CF - ISBN PDF : 978-2-7492-2748-1

Première édition © Éditions érès 2001

33, avenue Marcel-Dassault, 31500 Toulouse, France

[www.editions-eres.com](http://www.editions-eres.com)

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70, fax 01 46 34 67 19.

## Table des matières

Avant-propos <i>Françoise Petitot</i> .....	7
1. L'INSTITUTION EN CRISE	
Le risque du soupçon <i>Françoise Petitot</i> .....	11
Les paradoxes de la prévention <i>Monique Gaas</i> .....	19
TÉMOIGNAGE	
La parole de l'enfant : comment l'entendez-vous ? <i>Daniel Deprez</i> .....	27
2. LE CORPS INTERDIT	
Quand brûle l'entre-peaux... Quelques réflexions sur le corps-à-corps en éducation <i>Henri De Caevel</i> .....	33
Faut-il nier la sexualité infantile pour reconnaître l'abus ? <i>Patrick Ayoun</i> .....	43
La révélation du secret comme traumatisme <i>Arlette Pellé</i> .....	51
TÉMOIGNAGE	
Le secret <i>Jean Beauvais</i> .....	57

## Les souffrances de l'enfant

Introduction	
<i>Marc Laurent</i> .....	61
Thérapies en institution	
<i>Maryvonne Barraband</i> .....	63
Plaidoyer pour une (d)énonciation des effets psychiques du traumatisme d'abus sexuels	
<i>Christine Leprince</i> .....	69
3. LA VIOLENCE DE LA JUDICIARISATION	
À propos de la violence légitime et de ses excès	
<i>Hervé Hamon</i> .....	77
Signaler n'est pas prouver	
<i>Claire Neirinck</i> .....	85
Illusions et fantasmes dans le recours au juge	
<i>Bruno Deswaene</i> .....	93
Entre violence familiale et violence judiciaire, quel espace pour le travail en AEMO ?	
<i>Josette de Pracontal</i> .....	101
TÉMOIGNAGE	
Le signalement : pour qui ? Pourquoi ?	
<i>Éric Mangin</i> .....	109
4. PAS D'ÉDUCATION SANS TRANSMISSION	
La crise de l'autorité	
<i>Jean-Pierre Lebrun</i> .....	113
À quels enfants allons-nous laisser le monde ?	
À propos des « mineurs délinquants »	
<i>Thierry Baranger</i> .....	123
Le judiciaire, créateur et destructeur de parentalité	
La recherche proprement dite, les enjeux de la parentalité, note de synthèse	
<i>Hervé Hamon</i> .....	133
Le couple contre la famille ou l'incapacité pour le couple d'accéder au statut de parents	
Présentation de cas	
<i>Hervé Hamon</i> .....	139
Une prise en charge dans le cadre d'une mesure éducative en milieu ouvert	
Présentation de cas	
<i>Joëlle Lalanne</i> .....	142

<i>TÉMOIGNAGE</i>	
Le soutien de la parentalité : une affaire de professionnels <i>Marie Delannette</i> .....	149
 <i>CONCLUSION</i>	
La solitude de l'enfant <i>Janine Oxley</i> .....	155
 <i>ANNEXE</i>	
Réflexions sur le corps-à-corps en éducation <i>Le GRAPE</i> .....	159
 ABRÉVIATIONS .....	 163

## *Avant-propos*

*Françoise Petitot*

L'enfant, l'adulte et la loi : l'ère du soupçon ? Le soupçon serait-il la caractéristique nouvelle qui régit la relation des enfants et des adultes ? La loi n'est-elle pas sans cesse invoquée pour dire quels sont les normes et les repères qui, dans l'état actuel de notre société, doivent caractériser ces relations ?

La notion de maltraitance en effet, en tant qu'elle réorganise l'ensemble des mal-être de l'enfant autour de l'idée de *l'enfant victime et du parent, voire de l'adulte, coupable*, l'émergence de la notion de droits de l'enfant avalisée par une Convention internationale, ont profondément modifié le regard que nous portons sur les rapports des enfants et des adultes. Les parents, potentiellement dangereux, soupçonnés d'abuser sexuellement les enfants au moindre geste équivoque, de les maltraiter en les punissant, de les abandonner en ne leur parlant pas suffisamment, ne peuvent plus se fier à leur propre expérience infantile, ni s'identifier à leurs parents dans leurs méthodes d'éducation. Ils sont souvent fort désorientés, et la plupart ne savent plus comment intervenir auprès de leurs enfants. Les enfants, pour leur part, largement informés de leurs « droits », contestent dès leur plus jeune âge les contraintes que voudraient leur imposer des adultes, parents, éducateurs ou enseignants, dont les modes d'exercice de l'autorité sont sans cesse interrogés par les spécialistes de l'éducation, par les psychologues, voire par les juges. Si les enfants ont été jusqu'à récemment considérés comme « toujours menteurs », la parole de l'enfant, jugée comme « forcément vraie », fait maintenant autorité face à des adultes présumés coupables, dont la parole se trouve souvent disqualifiée a priori.

Dans le même temps, face à l'enfant potentiellement en danger, se dégage la figure du jeune, de plus en plus jeune, violent si ce n'est délinquant. Cette



figure du jeune, non plus en danger mais dangereux, bien connue au siècle dernier, fait resurgir chez les adultes la peur et la tentation d'une répression accrue. Il ne s'agit plus d'une problématique singulière nécessitant des soins ou une pratique éducative spécialisée ; c'est un problème de société, que l'on impute à une carence généralisée de l'autorité parentale, paternelle essentiellement. Les parents dont l'autorité est par ailleurs entamée par le discrédit de leurs modes d'éducation, sont alors sommés d'exercer leur responsabilité sous peine de sanction.

Tout cela amène à inviter les intervenants médico-psycho-socio-éducatifs à « soutenir la fonction parentale », en aidant les parents à développer leurs compétences, en leur transmettant leurs propres savoirs plutôt qu'en sollicitant la dimension désirante d'un père ou d'une mère.

Eux-mêmes, limités dans leurs actes par le soupçon qui pèse sur eux comme sur tous les adultes en rapport avec les enfants, et par le dispositif même de protection de l'enfance, en arrivent à se défausser de leur responsabilité et à examiner sans cesse leurs interventions sous l'angle du risque qu'ils encourent.

Lors du colloque à l'origine de cet ouvrage, nous avons tenté d'analyser le sens de cette situation dans l'évolution de notre société. La clinique, en effet, nous oblige à questionner l'avenir de la construction des instances psychiques des enfants dans un monde qui prône l'autonomie de plus en plus précoce, au risque de la solitude à laquelle les conduit cette suspicion portée sur les adultes.

Quels nouveaux repères pourraient trouver les adultes pour soutenir leur position et leur responsabilité, pour que les professionnels puissent s'investir dans l'éducation et la protection des enfants en sachant faire avec le risque tant subjectif qu'institutionnel ?

1

# L'INSTITUTION EN CRISE

## *Le risque du soupçon*

*Françoise Petitot*

La maltraitance des enfants, et tout particulièrement le problème des abus et des violences sexuelles, occupe ces derniers temps le devant de la scène. Les procès, les enquêtes, les inculpations se multiplient, donnant à entendre que le danger est omniprésent. Les dernières statistiques du ministère de l'Intérieur, largement médiatisées, indiquent une forte augmentation des délits sexuels sur mineurs et provoquent la convocation d'un conseil de sécurité intérieure réunissant les ministres concernés, qui affirment ainsi l'importance du sujet<sup>1</sup>.

La situation est en effet inquiétante : les atteintes sexuelles à l'égard des mineurs auraient augmenté, depuis le début de leur recensement en 1995, de 25,87 % sans que l'on sache exactement si cette augmentation est due à un réel accroissement des délits ou à leur meilleure connaissance en raison de la levée d'un interdit de parole et d'une plus grande attention des adultes. On assiste ainsi au même phénomène que dans les années quatre-vingt lorsque s'est déployée la mobilisation sur la maltraitance. Comme d'ailleurs à cette époque, cette « découverte » s'accompagne de l'exposition dans les médias d'affaires plus sordides les unes que les autres. Nous assistons à un grand déballage des pratiques sexuelles jusque dans l'intimité des familles, ainsi exhibée au titre de la nécessité de la transparence et de la levée du secret, source supposée de honte et de culpabilité.

---

Françoise Petitot, psychanalyste, intervenante en AEMO, rédactrice en chef de *La Lettre du GRAPE, revue de l'enfance et de l'adolescence*.

1. *Libération*, 14 novembre 2000.

De même, le dernier rapport de l'Observatoire de l'action sociale Décentralisée, lui aussi largement médiatisé, indique-t-il une augmentation des signalements d'enfants psychologiquement maltraités. Que l'on ne sache pas, comme l'écrit la journaliste qui rapporte ces propos, ce qui est du ressort du médecin et ce qui appartient à la liberté d'éducation des parents n'empêche pas Mireille Nathansson, pédopsychiatre, d'affirmer : « les premiers maltraitants sont les parents et les sources de la maltraitance sont au cœur de la relation parents-nourrisson<sup>2</sup> ».

Comme nous le soulignons en 1998, Laurence Gavarini et moi-même, dans notre livre *La Fabrique de l'enfant maltraité, un nouveau regard sur l'enfant et la famille*, « nous sommes entrés dans une ère de suspicion généralisée, symptôme d'un malaise dans l'éducation et dans le rapport à l'enfance, considérée désormais comme une "espèce en danger"<sup>3</sup>. L'idée se répand dans la société que tous les enfants, sans exception d'origine, d'âge ou de sexe, sont exposés à un risque, de maltraitance ou de danger, par le fait précisément d'être enfant. Accolé à cette représentation d'une catégorie victime de sa faiblesse – l'enfance – se densifie une sorte de soupçon, pas tout à fait dicible mais néanmoins bien présent, à l'égard de tout adulte côtoyant l'enfant au quotidien. Un soupçon qui a partie liée avec l'envahissement de l'imaginaire social par la question des abus sexuels et, plus récemment, par les affaires de pédophilie, qui servent de repoussoirs unanimes. Ce sont précisément ces cruautés et monstruosité commises sur des enfants qui occupent le devant de la scène, induisant dans le message de prévention une pensée insidieuse : l'intérêt pour l'enfant, "l'amour des gosses", liés à la position d'éducateur, parent ou professionnel, pourraient bien cacher des désirs sexuels inavoués. À la figure de la victime potentielle est appariée la figure du coupable possible, susceptible d'enfreindre, fût-ce à son insu, les interdits qui régissent les relations adultes/enfants. »

Une grande confusion semble en effet s'être instaurée dans l'organisation des interdits tant en ce qui concerne la sexualité qu'en ce qui concerne l'éducation. La remise en cause des habitudes éducatives fondées sur une autorité parentale indiscutable, la considération de l'enfant comme « personne » habitée dès sa naissance par le désir et qu'il convient d'accompagner dans son épanouissement, l'interdiction des châtements corporels, aussi bénins soient-ils, et la réorganisation de la notion de famille liée au nombre élevé de familles monoparentales et aux effets du « démariage » désarçonnent les parents, les éducateurs et, dans un second temps, les institutions. Jusqu'à l'école qui oscille entre le dialogue, le signalement à tout va et l'exclusion systématique en cas de violences des jeunes. Ainsi, en même temps que l'on

---

2. *Le Monde*, 19-20 novembre 2000.

3. Denis Duclos a livré une réflexion décapante sur la société pédoprotectrice qui est train de penser l'enfance comme « un patrimoine commun de l'humanité » qu'elle se devrait de protéger, comme les espèces menacées de disparition : « L'enfance, une espèce en danger ? », *Le Monde diplomatique*, janvier 1997, p. 25.

pourchasse dans les cours de récréation les enfants trop curieux sexuellement, on n'hésite pas à exposer dans les kiosques à journaux, souvent à la hauteur de leur regard, des couvertures de magazines plus qu'éloquentes. On pourrait en dire de même de la publicité, qui affiche souvent une certaine ambiguïté dans ses thèmes.

L'invocation de « l'intérêt de l'enfant », notion floue s'il en est, diversement apprécié selon les uns et les autres, ne suffit pas à « ordonner » les interventions supposées le protéger. En effet, notre vision de l'enfant, souvent modifiée au cours des siècles, aboutit aujourd'hui, tout en instituant celui-ci comme personne ayant des droits propres, à le penser globalement comme victime risquant sans cesse le traumatisme. C'est en effet à un vision événementielle du traumatisme que l'on se réfère alors, faisant parfois peu de cas de sa capacité à faire face psychiquement à des événements jugés insupportables par les adultes. Nous perdons de vue que l'enfant est un sujet, celui dont Françoise Dolto disait fréquemment qu'il n'a pas d'âge, qu'il n'est ni jeune, ni vieux, mais – dès avant sa naissance – pris, soumis, sujet des mots qui le parlent, sujet du langage qui a sur lui des effets constitutifs quel que soit son âge.

Bien sûr, un individu-enfant a un âge. Il est une personne en construction, pris dans la succession des générations, mineur non seulement social mais économique, qui peut difficilement modifier seul sa réalité et qui est dépendant des adultes. Mais il n'est pas pour autant psychiquement passif par rapport à son environnement. En tant que sujet, il a une interprétation personnelle, fût-elle inconsciente, de ce qu'il rencontre. Interprétation qui peut, certes, être dommageable, mais qui, en aucun cas, ne saurait être déterminée de façon univoque par la nature et la violence objective de l'événement ou de la situation.

Dans le même temps, les conduites des adultes sont disqualifiées par des « experts » de l'éducation, si ce n'est pas des juges pour enfants, voire des juges des affaires pénales. Un nouvel a-priori négatif marque en effet les conduites parentales et éducatives, à l'inverse de l'impunité, certes discutable, dont elles jouissaient jusqu'à présent. Ce discrédit est probablement à mettre au compte d'une certaine vision de l'égalité démocratique qui fait de tous, aussi jeunes soient-ils, des individus à entendre et à respecter. Mais il s'appuie aussi sur un certain désarroi en ce qui concerne les fonctions éducatives, et plus particulièrement les fonctions parentales. Être père et mère aujourd'hui ne va pas de soi, la filiation, l'engendrement n'y suffisent plus. La différence de génération ne légitime plus l'exercice d'une autorité battue en brèche par les discours des spécialistes des « compétences » parentales.

Les psychologues, les sociologues, les éducateurs s'escriment à redéfinir ces fonctions jusqu'à tenter d'établir des grilles définissant les capacités parentales à exécuter certaines tâches. On distinguera ainsi les tâches domestiques et techniques, les tâches de garde, elles-mêmes différentes de celles du nursing, celles liées au suivi de la scolarité, de la santé, des loisirs<sup>4</sup>. Être un

---

4. *Lien social*, n° 541, 31 août 2000.

bon parent aujourd'hui serait la capacité à assumer l'ensemble de ces tâches ou à en déléguer certaines, avec une nette préférence pour les tâches éducatives, sans que soit pris en compte le fait que les parents ne sont pas seulement des éducateurs conformes à certaines normes socio-éducatives, toujours susceptibles d'ailleurs de modifications au gré des modes, mais sont aussi porteurs de désir pour leur enfant. C'est une certaine vision de la parentalité qui se diviserait et pourrait même se décliner en termes de parentalité partielle.

On voit, du même coup, la difficulté pour les intervenants du champ de la protection de l'enfance à évaluer ces « compétences parentales » dont on remarquera que l'attachement, le lien parent-enfant ne font pas partie.

L'observation, méthode de plus en plus en vogue dans les divers milieux éducatifs, ne suffit pas à rendre compte, au-delà d'un « contexte d'affectivité suffisamment bon », dont on ne saurait d'ailleurs pas de quoi il serait fait, de la nature et de la force de cet attachement ou de ce lien souvent enraciné dans les profondeurs de l'inconscient des parents comme des enfants. Doit-on alors prendre le risque d'accepter certaines « incompétences » parentales au bénéfice précisément de cet attachement ou de ce lien ?

La place faite à la parole de l'enfant, souvent considérée comme inquestionnable, met sans cesse en danger, non seulement les adultes qu'elle désigne, mais les enfants eux-mêmes, souvent victimes des effets du processus qu'elle a déclenché. On peut penser ici aux effets des placements immédiats – opérés parfois sans que les parents aient été entendus –, que peuvent entraîner certaines déclarations non seulement de supposés abus sexuels, mais aussi de maltraitements, voire de malaises familiaux. On peut penser aussi, bien entendu, aux effets de réaménagement des droits de visite et d'hébergement des parents qui peuvent rester des mois, voire des années, sans rencontrer leur progéniture et, bien évidemment, aux effets des procédures judiciaires, souvent longues et pénibles.

C'est que, dans notre esprit, la protection de l'enfant s'est étroitement intriquée à la nécessité pour la société, mais surtout pour l'enfant lui-même, de punir les coupables en oubliant que, comme nous le dit M. Hamon, la justice est aussi une violence. Nous assistons, et nous participons d'ailleurs bien souvent, au mélange des registres du judiciaire, du soin et de l'éducation. Tel soignant considérera qu'un enfant ne peut être soigné si l'un ou l'autre de ses parents n'a porté plainte contre l'« abuseur ». Tel thérapeute estimera que la punition du coupable a des effets thérapeutiques pour la victime. Tel éducateur considérera, parce que la loi ou des circulaires ou des règlements l'y obligent, qu'il faut signaler toutes affaires cessantes, avant même de pouvoir évaluer le danger réel qu'encourt l'enfant. Quant au juge des enfants, souvent court-circuité par les « nécessités de l'enquête » que mène son collègue juge d'instruction, auquel il s'en remettra pour décider des rencontres entre les parents et l'enfant, il ordonnera un travail thérapeutique familial, interculturel, etc. Denis Salas, magistrat, note que face à l'inceste, « les spécificités professionnelles disparaissent, tant le consensus

est fort pour neutraliser le pervers, tant l'émotion des victimes submerge tout<sup>5</sup> ».

C'est donc aux effets pervers du dispositif de protection de l'enfance que nous avons affaire, effets pervers qui se conjuguent avec une modification des repères concernant le rapport entre les générations et les effets de la Convention des droits de l'enfant, qui donne une forme apparemment juridique à ces modifications. Déjà, en 1992, Irène Théry, dans un article intitulé « Les nouveaux droits de l'enfant, la potion magique ?<sup>6</sup> », avait souligné le rôle de déliaison entre enfants et parents joué par la promotion des droits de l'enfant. Nous pourrions considérer que cette déliaison s'étend à l'ensemble des adultes chargés de l'enfant.

Nous vivons dans une société judiciarisée, nous pouvons le constater chaque jour. Dans l'absence de repères qu'entraîne la remise en cause des interdits et le remaniement des conceptions éducatives, le judiciaire est sans cesse appelé à produire de nouvelles normes, à dire quel est l'état actuel des interdits et à réorganiser les responsabilités. De plus en plus responsables, nous devenons toujours davantage potentiellement coupables : coupables de ne pas avoir entendu, vu, évalué, compris, décidé. Afin de soulager l'individu de cette hyper-responsabilité, les règlements, les circulaires, les législations se multiplient, renvoyant à d'autres « plus responsables » les décisions, dans une chaîne sans fin dans laquelle bien souvent le souci de l'enfant finit par se dissoudre.

L'objectif de ce florilège de mesures mises en place pour sa protection serait, idéalement, d'éviter à l'enfant de courir le moindre risque. C'est le mythe du risque zéro, qui envahit actuellement notre société assurantielle et de plus en plus judiciarisée et qui incite, comme on vient encore de le voir, tout le monde à se mettre à l'abri. Or, comment évaluer, de façon indiscutable qui plus est, le risque que court un enfant ? Si certaines prises de risque sont souvent le fait du laxisme de certains adultes ou de leur incompétence, ne peut-on, ne doit-on pas considérer qu'il n'y a pas d'éducation sans cette prise de risque ? Autonomiser l'enfant, le laisser aller à la rencontre de la vie, découvrir les autres, l'extérieur, ne comporte-t-il pas de risques ? L'aider à se construire psychologiquement, lui imposer des contraintes, des limites, mais aussi le cajoler, le soigner, vivre avec lui les actes de la vie quotidienne qui impliquent une certaine promiscuité peut entraîner certains malentendus. Comment faire la part d'un acte autoritaire et d'un acte sadique ? Comment différencier le geste corporel qui calme l'enfant et l'attouchement que certains veulent considérer comme sexuel ? Comme le souligneront certains intervenants, il y a une fonction d'érotisation inhérente à la parentalité. Soupçonner sans cesse le corps-à-corps des enfants et des adultes, soit du côté d'une sexualité abusive, soit du côté de la maltraitance physique, n'est-

---

5. D. Salas, « L'inceste, un crime généalogique », dans *Esprit* n° 12, *Malaise dans la filiation*, décembre 1996.

6. *Esprit* n° 3-4, mars-avril 1992.

ce pas prendre le risque de vouer les enfants à une très grande solitude qui pourrait se rapprocher de l'abandon, tant il est vrai que le plaisir sensoriel tout autant que la contention des pulsions agressives sont nécessaires pour permettre à l'enfant d'accéder à la conscience d'être un sujet de désir ?

La pédophilie, comme l'inceste, ne constituent-ils pas un accès réducteur, par le pathologique et le délit, à la question de la sexualité entre les générations et à l'intérieur de la famille ? Cette appréhension ne tend-elle pas à déssexualiser l'enfant en rejetant tout le sexuel du côté de l'adulte abuseur ?

L'enfant, en effet, est habité par la sexualité infantile qui donne sens à ses perceptions sensorielles et affectives à la lumière de l'état de ses théories sexuelles infantiles. C'est aussi à la lumière de ces théories que les événements de la vie vont se trouver interprétés parfois de façon fort éloignée de l'interprétation qu'en donne l'adulte. Si des faits anodins peuvent prendre une connotation sexuelle, des actes sexuels peuvent a contrario laisser pour un temps le sujet indifférent s'il ne les situe pas dans leur dimension sexuelle. Cette dimension peut resurgir dans un temps ultérieur, à l'occasion d'un autre événement ou dans un autre temps de la vie psychique. En effet, le sens des souvenirs, des événements, peut advenir après coup, dit Freud, et faire dans ce second temps effet de traumatisme. Tel est souvent le cas des remaniements opérés à l'adolescence, où, sous la pression de la puberté, la connotation sexuelle d'événements passés peut apparaître brutalement. De même, des événements du passé peuvent imprimer leur marque sur des événements présents, leur donnant une dimension sans commune mesure avec la situation.

Or, le travail d'oblitération auquel pousse la figure actuelle de l'enfant abusé nous fait renouer avec un idéal de l'enfant pur et innocent fondé sur le déni ou la pathologisation de la sexualité enfantine.

C'est un enfant dépourvu de sexualité infantile que promeut le plus souvent le discours sur la maltraitance et l'abus sexuel. Un enfant qui ne saurait avoir de fantasmes ni de préoccupations concernant la différence entre les garçons et les filles, pas plus qu'il ne saurait avoir de questions concernant la scène primitive. Du moins il ne devrait pas en avoir, puisque l'éducation sexuelle tant scolaire que familiale lui explique tout. Un petit garçon qui soulève les jupes (quand elles en ont encore) des petites filles à la récré ou essaie de les regarder au cabinet ne peut être qu'aux prises avec une défaillance parentale : au mieux, on ne lui a pas assez expliqué, au pire, il voit des choses qu'il ne devrait pas voir et, bien entendu, ce pourrait être un futur pervers. Non seulement l'enfant ne peut être aux prises avec ses propres questions concernant le sexe, qu'il s'agisse d'identité ou de pratiques sexuelles, mais il ne doit pas être confronté à la sexualité des adultes. Il en est de même pour l'adolescent, figure du jeune non plus en danger mais dangereux, pour qui on passe le plus souvent aux oubliettes la connotation sexuelle d'événements passés ou actuels pour ne plus voir que leur violence.

Comme l'enfant ne saurait avoir de questions ni de fantasmes, il ne peut que dire la vérité. Traumatisés et culpabilisés par l'accusation qui leur a été



faite d'entendre dans le registre du fantasme – ce qui n'implique pas qu'il ne contienne pas de la réalité – les événements qu'ont vécus ou que vivent certains enfants, les adultes ont renversé la vapeur, allant jusqu'à méconnaître la dimension de reconstruction et de fiction qui traverse tout témoignage, toute remémoration, qu'elle soit d'adulte ou d'enfant. La charge de la preuve n'appartient plus à l'accusateur mais à l'accusé, a priori suspect.

Ce n'est pas dire pour autant que l'environnement soit sans effet sur ces constructions de l'enfant. Par son mutisme, son incompréhension, son intolérance à l'expression de ses sentiments, l'adulte peut empêcher l'enfant, l'adolescent, d'élaborer et le laisser aux prises avec des représentations terrifiantes. Mais s'il peut prévenir certains événements extérieurs, l'adulte ne peut éviter que l'enfant soit confronté aux effets de sa propre activité psychique et des questions que lui pose le monde qui l'entoure. S'il peut lui fournir des mots qui donnent sens à ces événements, il ne peut maîtriser l'usage qu'en fera l'enfant dans la construction de ses représentations, de ses relations au monde et aux autres.

Or, la judiciarisation de ces affaires qui concernent la sexualité vient bien souvent faire obstacle à cette élaboration. Il semblerait que la mobilisation autour de la pédophilie ou des abus sexuels, les dispositifs de signalement et de protection viennent fréquemment, sous couvert d'une expression largement favorisée, paralyser les capacités d'élaboration et d'échange non seulement entre les enfants et les adultes, mais aussi entre les adultes.

Le champ de la protection de l'enfance est en effet traversé de multiples tensions et conflits. Conflits entre différentes visions du bien de l'enfant, entre différentes propositions de « réparation » de la maltraitance qu'il subit et, surtout, de différentes compréhensions de la situation de l'enfant lui-même dans sa famille. Parce qu'il concerne l'enfant, le champ de la protection de l'enfance « est un lieu éminemment projectif où viennent s'échouer toutes les idéologies, tous les rêves, toutes les constructions du futur et donc, par une conséquence inévitable, tous les conflits de représentations possibles<sup>7</sup> ».

Ces conflits divisent non seulement les institutions entre elles, en fonction des différentes missions qui leur sont assignées, mais les institutions elles-mêmes, les équipes étant partagées dans leur évaluation des risques que courent les enfants et dans leur conception de l'intervention à mettre en œuvre. Car la souffrance de l'enfant divise. Elle divise chaque intervenant, pris entre son savoir, ses croyances, ses représentations du danger et du bien-être, ses identifications, ses projections. Chacun doit sans cesse négocier ses évaluations, sa compréhension des dynamiques familiales au regard des obligations qui lui sont faites par les différents dispositifs mis en place et du danger dans lequel leur non-observance, si bien intentionnée soit-elle, pourrait placer l'enfant.

---

7. S. Lesourd, « Introduction », dans *Protéger l'enfant en danger, une pratique des conflits*, S. Lesourd et F. Petitot (sous la direction de), Toulouse, Érès, coll. « Les recherches du GRAPE », 1994.

Le discours « psy » que, dans leur ensemble, ils partagent ne suffit pas à faire rempart à l'angoisse que suscitent chez les intervenants les situations auxquelles ils sont confrontés, pas plus qu'à la culpabilité qu'entraînent pour eux leur intervention et ses limites. La singularité de chaque enfant, de chaque parent, de chaque configuration familiale, vient interroger leur savoir, leur compétence, leur responsabilité et, au-delà, leur implication personnelle. Ils sont alors appelés à répondre de leurs actes, à soutenir ce qu'il en est de leur désir, de leurs choix, non seulement en tant que professionnels mais en tant que sujets.

Cela ne va pas sans risque. Risque d'erreur, risque professionnel parfois et risque subjectif. Dans son séminaire sur l'éthique de la psychanalyse<sup>8</sup>, Lacan insiste sur le fait que l'éthique est l'art non pas de dire le bien, mais du « bien-dire », de dire au plus près de ce qui nous habite comme sujets. Les adultes chargés de la protection de l'enfant seraient alors amenés à se dégager de leur imaginaire concernant son bien et à reconnaître leur non-savoir, à accepter leur incertitude, en prenant le risque de renoncer à la compréhension extérieure et objectivante de l'autre et de la situation. Cela implique qu'ils renoncent également à promouvoir un idéal éducatif pour faire la place à un espace psychique dans lequel l'enfant puisse se construire avec ce à quoi il a nécessairement à faire : l'imperfection parentale. Limités dans leur réflexion et dans leurs actes par le soupçon qui pèse sur eux comme sur tous les adultes, ainsi que par les exigences des dispositifs de protection de l'enfance, cela ne les amène-t-il pas à évaluer sans cesse les risques qu'ils encourent à soutenir, pour eux-mêmes comme pour ceux dont ils s'occupent, une place de sujet et à prendre acte qu'aucun système social ne peut pallier l'insuffisance humaine et le « malaise dans la civilisation » ?

---

8. J. Lacan, Séminaire VII, *L'Éthique de la psychanalyse*, Paris, Le Seuil, 1986.

## *Les paradoxes de la prévention*

*Monique Gaas*

« Les paradoxes de la prévention »... Voici un intitulé dont le caractère ambitieux nécessite qu'on s'y attarde afin d'éviter quelques écueils.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'aborder la prévention dans une globalité qui mériterait d'être longuement étudiée, mais plutôt d'en délimiter les contours au regard de l'argument qui nous rassemble. Nous centrerons donc notre réflexion sur le domaine de l'enfance et des violences, domaine pour lequel notre service est chargé par le Conseil général de développer des actions de prévention, actions initiées à partir d'un lieu social offrant une écoute et un accueil à tous ceux pour qui le lien parent-enfant fait souffrance ou question.

Si, hier comme aujourd'hui, maltraitance des enfants et prévention font l'objet de débats fortement nourris d'idéologie et de militantisme, de croyances et de morale, nous préférons quant à nous partager ce qui nous tient lieu de positionnement professionnel et de cadre éthique dans notre action quotidienne.

Précisons enfin que le mot paradoxe, qui vient du grec *paradoxos*, c'est-à-dire contraire à l'opinion commune, a partie liée avec une éthique de la prévention. Pour notre part, nous nous savons condamnés, en tant que service de prévention, à œuvrer à la marge (pour ne pas dire parfois à l'encontre) des discours dominants, à être interrogés et à nous interroger sans cesse sur nos pratiques et l'éthique qui les sous-tend.

---

Monique Gaas, chef de service éducatif de L'ARPE (Bordeaux).

La prévention, terme emprunté historiquement au discours médical, rêve d'intervenir le plus en amont possible. Elle vise à éviter, empêcher, esquiver, détourner, limiter les dangers, et si possible à faire disparaître les situations à risques.

Depuis le début des années 1980, les représentations de l'enfant et des rôles parentaux ont évolué. Il est désormais impossible de rationaliser ou de justifier les violences exercées sur les enfants au nom de l'éducation.

En ce sens, la prévention peut constituer un progrès pour la civilisation. Il n'est donc pas, pour nous, opportun de déduire de nos interrogations qu'il convient de ne rien faire.

Mais une difficulté majeure se dessine : en effet, la prévention se trouve à la croisée de deux intérêts :

- un intérêt collectif ;
- l'intérêt individuel, privé, des personnes, des familles.

Ainsi, la violence familiale se noue dans l'espace privé, voire intime de la famille. Elle concerne chaque personne dans ce qu'elle a d'unique. C'est pourquoi, à défaut de pouvoir affirmer une possible articulation entre ces deux intérêts, mettre au travail le concept de prévention nécessite pour le moins sa mise en tension entre lieu collectif et espace privé.

Pour la clarté du propos, nous distinguerons de manière arbitraire trois moments qui sont venus borner notre réflexion :

*Premier temps.* En 1984, la première campagne s'intitule : « 50 000 enfants maltraités, en parler c'est déjà agir ». L'impératif collectif entend ainsi mettre un terme au silence fait sur la maltraitance et veut enrayer la souffrance. L'émergence de ce nouveau malaise dans la civilisation s'appuie sur une émotion liée au surgissement de ce qui est présenté comme une réalité qui aurait été jusque-là méconnue, refoulée, voire déniée. Que l'enfant en soit la victime, que le professionnel ait pu être aveugle, donc défaillant, participent à la construction d'un climat de dramatisation sociale. Le discours collectif et médiatique, à la faveur de faits divers, pointe l'enfant victime en même temps que le parent bourreau. Mais que peut représenter pour des enfants une parole qui se voudrait protectrice et qualifierait ses parents de monstres ? Nous savons qu'il ne suffit pas d'enlever la cause du mal par une séparation ou une rupture avec la famille pour effacer la souffrance, qu'il ne suffit pas d'effacer la trace pour l'oublier.

Insidieusement, cette logique détermine un rapport à l'enfance peu à peu traversé par un sentiment diffus du danger et du risque. Il s'agirait moins d'affronter une situation dangereuse que d'anticiper sur toutes les figures possibles du danger.

Quand l'horreur est de mise, le politique, le juridique et le social doivent y mettre un terme. À vouloir éradiquer le mal, la prévention a alors partie liée avec le discours du maître, l'universalité de la toute-puissance dans les conduites à tenir pour éduquer un enfant, une maîtrise illimitée.

Au nom de l'intérêt de l'enfant, il est demandé d'un même mouvement aux professionnels d'adhérer à un dispositif renforcé par le cadre légal, l'obli-